

Arrêté ministériel n° 2018-1183 du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de Circulation, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 décembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 21 décembre 2018 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/12-18-2018-1183@2018.12.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de Circulation, modifié, notamment son article 2 ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 décembre 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8413>